

## Libres penseurs athées COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

## LPA s'oppose à la « lutte contre la haine » proposée par le gouvernement Trudeau

Montréal, le 2 mai 2022 – *Libres penseurs athées* (LPA-AFT), association qui prône la laïcité et la défense des droits des athées, exprime son opposition au « <u>Plan d'action de lutte contre la haine</u> » du gouvernement fédéral. Ce plan pose plusieurs difficultés sérieuses.

La haine est une émotion humaine comme l'amour, la mélancolie, la compassion, le désespoir, l'espoir, la joie et ainsi de suite. On ne peut interdire les émotions. Ce sont plutôt la violence et les appels à la violence qui doivent être interdits par la loi. Il serait contre-productif de vouloir criminaliser des propos haineux envers les despotes, envers les manipulateurs narcissiques ou envers les politiciens, cultes et mouvements religieux qui font la promotion de la ségrégation raciale, de l'apartheid sexuel, de la misogynie ou de l'homophobie. On doit combattre la violence et l'exploitation physique ou psychologique, mais combattre la haine, c'est ouvrir une boîte de Pandore qui laisse la police de la vertu s'immiscer dans la Cité.

D'ailleurs, en énumérant les caractéristiques personnelles qui peuvent être visées par la « haine », ce Plan d'action fait l'erreur de lister pêle-mêle la race, la foi, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et le handicap. Or, la foi ne se réduit pas à un attribut personnel : il s'agit plutôt d'une adhésion à une idéologie religieuse. Cette appartenance religieuse est comme une opinion politique changeable, complètement différente d'un attribut personnel immuable comme la race ou l'orientation sexuelle. Gommer cette distinction cruciale revient à négliger la liberté de conscience de l'individu.

Plus inquiétant encore est le refus du gouvernement de corriger <u>la législation actuelle contre la « Propagande haineuse »</u> qui fait partie du Code criminel. Outre le problème de l'usage du concept de « haine », cette législation comporte une exception religieuse, soit l'alinéa 319(3)b), qui accorde aux croyants l'impunité de faire des déclarations haineuse si celles-ci se basent sur un texte religieux, un privilège nié aux incroyants. En effet, les textes de plusieurs des principales religions du monde comportent des propos qui dénigrent les incroyants, les femmes, les homosexuels ou certains groupes ethniques ou raciaux, des propos qui parfois appellent à la violence, voire à la violence mortelle. Nous, LPA, avons lancé en 2017 <u>la pétition e-763</u> demandant l'abrogation de cet alinéa. Présentée au parlement en mars 2018, <u>le gouvernement Trudeau a rejeté péremptoirement cette demande</u>.

Dans le Plan d'action, la tenue de tables rondes virtuelles fermées aux médias est annoncée. Nous comprenons que la confidentialité peut être exigée pour certains témoins, mais nous nous opposons à la fermeture complète de toute séance de ces tables rondes. D'ailleurs, nous nous demandons si les « membres de diverses communautés » invité(e)s à témoigner comprendront celles et ceux qui luttent contre l'imposition de pratiques liberticides – comme le jeûne ou le port du hijab par exemple – par leur famille ou par des coreligionnaires.

Pour ces raisons, nous, de *Libres penseurs athées*, considérons que ce gouvernement de Justin Trudeau ne mérite aucune confiance pour légiférer dans ce domaine. Afin de regagner un minimum de confiance, ce gouvernement a le devoir d'abroger l'exception religieuse 319(3)b) dans la législation existante. Il doit aussi cesser de semer la confusion en brouillant les distinctions entre émotions et actions et entre race et religion.

-30-

## **POUR INFORMATIONS:**

David Rand Pierre Marchand

Site web: www.atheologie.ca

bulletin arobas atheologie.ca pimar5 arobas me.com